



SARL P.FOUQUET, B. DOMINICI, C. FOUQUET-
ANTONIOTTI, M. MASSONI-LIEUTAUD
VILLE DI PIETRABUGNO

CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES
19 Cours Général Leclerc

20000 AJACCIO

Ville de Pietrabugno, le 27 novembre 2024

Dossier suivi par
Lola MORACCHINI
lola.moracchini.20033@notaires.fr

CREATION DE TITRE COPPI/COPPI
1009555 /CF /LM /
Commune de MURATO (Haute-Corse)

Envoi par mail : cr.ajaccio@notaires.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver en pièce jointe une insertion concernant la création d'un titre de propriété au nom de :

Monsieur François **COPPI**, artisan menuisier-ébéniste, époux de Madame Charlotte CASANOVA, demeurant à MURATO (20239).

Né à MURATO (20239) le 13 octobre 1932.

Marié à la mairie de BORGIO (20290) le 19 juin 1965 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Concernant divers biens immobiliers situés sur la commune de **MURATO (Haute-Corse)**.

Je vous communique ci-après l'adresse mail pour le retour des accusés de réception de la Préfecture et de la CTC : lola.moracchini.20033@notaires.fr

Dans cette attente et avec mes remerciements.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévouée.

P/O Maître FOUQUET-ANTONIOTTI Corinne
MORACCHINI Lola

Commune de MURATO (20239)

S.A.R.L FOUQUET/DOMINICI/FOUQUET-ANTONIOTTI/MASSONI-LIEUTAUD,
Notaires associés, 20416 - VILLE DE PIETRABUGNO, Immeuble le Napoléon, BP 52.

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI, Notaire susnommé, le 27 novembre 2024, il a été dressé conformément l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil.

Il a été constaté la qualité de propriétaire de :

Monsieur François **COPPI**, artisan menuisier-ébéniste, époux de Madame Charlotte CASANOVA, demeurant à MURATO (20239).

Né à MURATO (20239) le 13 octobre 1932.

Marié à la mairie de BORGIO (20290) le 19 juin 1965 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Concernant les biens immobiliers ci-après désignés : **A MURATO (Haute-Corse) 20239**, une PARCELLE de TERRE figurant au cadastre sous les références suivantes : section B numéro 651 lieu-dit LETE (08a50 ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : fouquet.corinne@notaires.fr

POUR AVIS, Maître Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI